

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

CC-20190708-020

du 08 juillet 2019

n°020

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (51) : J-P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E. AZIHARI, B.ROUSSENQUE, J-M. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, F. MÉRY, P.BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, J-P. BARBOT, B.HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J-C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C.DAGUISE, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D.TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, J-L. POYANT, C.PIAULET, B. SULLI, D.GAUTHIER, Y. BOINOT, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGÉ, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, J-F. DABILLY, P. FOUCTEAU, P.BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (14) :

L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD
P. MIS donne pouvoir à J.MELQUIOND
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT
M. MONTASSIER donne pouvoir à J.DUMAS
F. BRAILLARD donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
T. BAUDIN donne pouvoir à F.BRAUD
D. BEAUDEUX donne pouvoir à G. MAUDUIT
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY
B. MORIN donne pouvoir à C.DAGUISE
L. CLAVE donne pouvoir à C.PIAULET
P. BARBOT donne pouvoir à D. BOIREAU
J-J. BERTHELLEMY donne pouvoir à Y. BOINOT
J-P. CONTE donne pouvoir à P. VILLETTE
Y. ÉCALE donne pouvoir à L. JUGÉ

EXCUSES (17) :

M. METAIS, E. AUDEBERT, J-M. TARDIF, J-M. MAZAUD, M. FAVREAU, B.de COURRÈGES, R. GRANDIN, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, T. PRIEUR, M. GODET, M.CHAINEAU, P. ROCHER, F. SCHMITT, G. PEROCHON, A. GUIMARD

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Politique de la ville - Contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020 : avenant de prolongation jusqu'en 2022

Le contrat de ville et la politique de la ville sont une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Aussi le 4 juin 2015, Grand Châtellerault au x côté s de la ville de Châtellerault, de l'Etat et des autres partenaires a signé le contrat de ville 2015-2020 pour les deux quartiers prioritaires :

- Ozon, Renardières, Lac,
- Châteauneuf, centre-ville.

Par circulaire du 22 janvier 2019, le premier Ministre a défini le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et a précisé que la durée des contrats de ville était prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Grand Châtellerault, la ville et l'Etat ont ainsi engagé avec l'ensemble des partenaires au contrat, les travaux nécessaires venant "revisiter" les enjeux et priorités du contrat, la géographie prioritaire demeurant inchangée.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLENEUF

Délibération du conseil communautaire

CC-20190708-020

du 08 juillet 2019

n°020

page 2/3

Les résultats de la concertation issus des groupes de travail organisés par pilier du contrat ont été présentés au comité de pilotage du contrat de ville réuni le 07 mai 2019.

Concernant le pilier "développement économie et emploi", les axes de travail restent globalement adoptés:

- avec un ancrage local à accentuer et encourager à partir des dispositifs et plans locaux (notamment appui sur "Territoire d'Industrie"),
- pour la poursuite d'expérimentation ciblées,
- en faveur des publics et des entreprises installées en quartier politique de la ville,
- en intégrant la question particulière nouvelle de la lutte contre l'illectronisme.

Concernant le pilier "cadre de vie – rénovation urbaine", les orientations définies dans le contrat nécessitent d'être ajustées en cohérence avec les conventions récemment engagées : la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières, et la convention "Action Coeur de ville" pour Châteauneuf et le centre-ville.

Concernant le pilier "cohésion sociale", le volet "santé" du contrat de ville nécessite d'être ajusté au nouveau Contrat Local de Santé qui vient simplifier les axes de travail prioritaires (accès aux soins et prévention, autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, santé mentale, et santé environnementale).

Le volet "prévention de la délinquance" vient confirmer les actions en faveur de la tranquillité publique en intégrant leur articulation avec le schéma d'implantation de la vidéoprotection dans les quartiers. Il vient également confirmer les actions à mener avec les jeunes pour le respect des espaces publics et leur environnement, tandis qu'un axe nouveau a été indentifié relatif aux actions en faveur du respect des relations garçon/fille, homme/femme et en prévention du harcèlement de rue.

Le volet "éducation" enfin, veut confirmer les axes de travail identifiés, notamment à partir du Programme de Réussite Educative et de l'Education Prioritaire. Une vigilance est à apporter en accompagnement de la scolarisation obligatoire dès 3 ans, et afin d'assurer une continuité éducative des actions, de la petite enfance à l'école.

De manière transversale, les partenaires ont de manière unanime souhaiter mettre en évidence la nécessité d'assurer une veille sur l'ilôt de Coubertin non intégré en quartier prioritaire mais pour lequel un travail partenarial est à mener afin d'anticiper la survenue de problématiques cumulatives. Il est proposé d'être inscrit en tant que "quartier de veille".

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

VU la délibération n°13 du conseil communautaire du 13 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

CC-20190708-020

du 08 juillet 2019

n°020

page 3/3

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 2 juillet 2018 relative à la convention Action Coeur de ville,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 avril 2019 relative à l'adoption de la convention de programmation de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault.

VU la délibération n°19 du bureau communautaire du 3 décembre 2019 relative à l'adoption du Contrat Local de Santé,

CONSIDERANT, l'avis du comité de pilotage du contrat de ville réuni le 07 mai 2019 et approuvant les évolutions apportées aux enjeux pour les quartiers prioritaires,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prolonger le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'approuver les nouvelles priorités et objectifs définis,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous pièces relatives à cet avenant de prolongation.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER



